



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 NOVEMBRE 2021

OBJET : Retrait de la Commune d'Ansacq de la Communauté de communes du Clermontois.

L'an deux mil vingt et un,
le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Monsieur NÉRIN (arrivée à 19h09), Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur JOZEFOWICZ, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur COSSON, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h20).

Etaient absents :

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame CORFMAT.
Madame BOUZAKNOUN, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.
Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame CORFMAT.
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur NÉRIN.
Monsieur LOUIS, absent excusé donne pouvoir à Madame BRETON.
Monsieur VERCOUTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Madame CROS, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Madame AFFDAL-PUTFIN, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF.

Monsieur Brigitte BÉRAULT est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil,

Vu les articles L.5211-19 ; L.5211-25-1 et L.5211-39-2 du CGCT,

Vu la délibération de la commune d'Ansacq du 8 septembre 2021,

Vu la délibération de la communauté de communes du Clermontois du 30/09/2021,

Vu l'étude portant sur les impacts financiers et les effets sur l'organisation des services relatifs à ce retrait,

Considérant que la commune d'Ansacq a demandé son retrait de la communauté de communes du Clermontois afin de rejoindre la communauté de communes Thelloise au 1er janvier 2022,

Conformément à la procédure de retrait, une étude d'impact portant sur les incidences financières et les effets sur l'organisation des services ainsi que sur la répartition de l'actif et du passif de ce retrait a été réalisée,

Considérant la délibération n°2021_07_07 du 30 septembre 2021, la Communauté de communes a approuvé le retrait de la commune d'Ansacq,

Considérant que cette délibération a été notifiée aux communes membres qui disposent à compter de cette notification d'un délai de trois afin de se prononcer en faveur ou en défaveur de ce retrait,

Considérant une estimation des principaux impacts de ce retrait pour la communauté de communes du Clermontois. Ce travail a été effectué compétence par compétence pour le budget principal et les budgets annexes.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- Coût collecte : un gain de 15 790 € est attendu
- La diminution des rotations du SMDO devrait générer un gain de 4 070 €

La contribution au SDIS

- La contribution devrait diminuer de 7 982 €

La dette (au pourcentage du nombre d'habitants)

- Concernant la participation au remboursement du capital de la dette (budget principal), la commune versera la somme de 11 798,45 € (entre 2022 et 2029) selon l'échéancier figurant p.16 de l'étude
- Concernant la participation au remboursement du capital de la dette (budget Eau), la commune versera la somme de 670,44 € (entre 2022 et 2029) selon l'échéancier figurant p.16 de l'étude

- ❖ Le prélèvement au titre du FNGIR (fonds national de garantie des ressources) devrait diminuer de 26 985 €
- ❖ Les attributions de compensation
 - ✓ La perte de recette s'élève à 18 793 €
- ❖ Les ressources fiscales et institutionnelles
 - ✓ La perte des recettes fiscales est estimée à 58 000 €
 - ✓ La perte de DGF est évaluée à 9 000 €
 - ✓ Le FPIC devrait diminuer de 5 000 €

Délibère

Article 1 : Approuve le retrait de la commune d'Ansacq de la communauté de communes du Clermontois.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Clermontois pour notification et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 08/11/2021

Date de l'affichage : 17/11/2021

N° : 63/21

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le : 23/11/2021

Publié le : 24/11/2021

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE



Vice-président du Pays du Clermontois



Envoyé en préfecture le 23/11/2021

Reçu en préfecture le 23/11/2021

Affiché le

SLD

ID : 060-216004341-20211117-DELIB63_21-DE